

Voyagistes

Le ministère des Anciens Combattants (Department of Veterans' Affairs ou DVA) organise des séances d'information professionnelle avec les voyagistes en Australie et à l'étranger. Ces séances d'information sont de précieuses opportunités permettant au ministère de communiquer des renseignements détaillés sur les commémorations à l'étranger.

Le ministère fournit également des renseignements spécifiques aux voyagistes par e-mail. Si vous êtes un voyagiste et organisez des excursions à une commémoration à l'étranger, veuillez envoyer vos coordonnées à l'adresse overseascommemorations@dva.gov.au.

Agences de voyage – Conditions générales

Vous recevez ces conditions générales parce que vous avez indiqué que vous êtes une agence de voyage qui demande des laissez-passer pour assister à une ou plusieurs commémorations et ce, pour le compte d'un ou de plusieurs clients.

1. En considération de la possibilité de soumettre une demande au nom de vos clients, vous acceptez d'être lié par les conditions générales énoncées dans ledit document et de vous y conformer.
2. Dans lesdites conditions générales, les termes « vous » et « votre » incluent toute personne, personne morale ou autre personne morale exploitant une société qui remplit une demande de laissez-passer pour le compte d'un ou de plusieurs de ses clients. Sauf stipulation contraire, les termes utilisés dans ledit document auront le même sens que ceux utilisés dans lesdites conditions générales des laissez-passer, et les règles d'interprétation stipulées à l'article 3 des conditions générales des laissez-passer de participant s'appliquent en ce qui a trait à l'interprétation desdites conditions générales.
3. Le Gouvernement australien peut vous demander la preuve que vous avez :
 - a. fourni au client ou à son tuteur légal une copie des conditions générales des laissez-passer de participant et de la politique de confidentialité des commémorations Outre-mer (lesquelles sont disponibles sur le site Web à l'adresse www.dva.gov.au/overseascommemorations ou en appelant le numéro 1300 364 002);
 - b. avoir été autorisé par écrit par le client ou son tuteur légal à demander un laissez-passer en son nom (sous la forme d'un courrier électronique, d'une lettre ou d'un formulaire écrit que vous spécifiez); et
 - c. que vous avez obtenu un accusé de réception par écrit du client ou de son tuteur légal (sous la forme d'un courrier électronique, d'une lettre ou d'un formulaire écrit que vous spécifiez) que vous lui avez remis une copie des conditions générales des laissez-passer et de la politique de confidentialité des commémorations Outre-mer, qu'il a lu et compris lesdits documents, et qu'il a accepté les conditions générales des laissez-passer, en particulier les clauses de consentement en matière de responsabilité et de confidentialité.
4. Vous reconnaissez et acceptez que le gouvernement australien peut vous requérir de lui fournir toute preuve des éléments énoncés à la clause 4 ci-dessus et que tout retard ou défaut de votre part à fournir ladite ou (lesdites) preuve(s) peut résulter en ce que les demandes faites au nom de vos clients soient retardées ou rejetées.

5. Vous garantissez et déclarez que les renseignements que vous fournissez lors de la demande au nom d'un client sont exacts et corrects au mieux de votre connaissance. Tout laissez-passer délivré sur la base de renseignements inexacts ou incomplets peut être annulé par le Gouvernement australien conformément aux conditions générales des laissez-passer.
6. Le Gouvernement australien émettra des laissez-passer à vos clients conformément aux règles d'attribution desdits laissez-passer énoncées à l'annexe A des conditions générales des laissez-passer. Tout laissez-passer émis suite à une demande que vous avez faite pour le compte d'un client appartient uniquement audit client. Vous consentez à ce que vous n'avez aucune réclamation, droit ou admissibilité audit laissez-passer, y compris dans les cas où le client a annulé sa réservation.
7. Tout employé, entrepreneur ou mandataire qui désire ou est requis d'assister à une commémoration doit en faire la demande et obtenir un laissez-passer.
8. Vous convenez que le Gouvernement australien ne sera en aucun cas responsable envers vous de toute perte, dommage, coût ou dépense (y compris toute blessure corporelle, dommage matériel ou perte de profits) subis, encourus ou qui pourraient être encourus en raison, à l'égard de la participation ou de la participation proposée d'une personne à une commémoration. Le Gouvernement australien ne sera en aucun cas responsable des pertes ou préjudices prévisibles ou imprévisibles, directs ou indirects, sous quelque forme que ce soit. Cela inclut toute perte, coût des dommages ou frais encourus ou que vous pourriez encourir en raison de l'annulation, du changement ou du report d'une commémoration, ou de l'annulation d'un ou plusieurs laissez-passer.
9. Le Gouvernement australien n'accepte aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en cas de défaillance technique ou de dysfonctionnement ou de tout autre problème pouvant résulter d'une demande mal enregistrée ou d'un courrier électronique non reçu.
10. Lesdites conditions générales et tout litige en découlant seront régis par les lois du Territoire de la capitale australienne (Australian Capital Territory) et les tribunaux dudit territoire qui ont une juridiction non exclusive pour décider de toute question découlant desdites conditions générales.
11. Le Gouvernement australien gèrera tous les renseignements personnels recueillis conformément à sa Politique de confidentialité des commémorations Outre-mer. Vous consentez à ce que le DVA utilise et divulgue les renseignements que vous fournissez aux fins de déterminer l'admissibilité à assister auxdites commémorations, de délivrer des laissez-passer et de réussir à en obtenir un assurant la participation aux commémorations, en relation avec les cérémonies et gestion de l'événement. Cela peut inclure le partage de renseignements avec les personnes impliquées dans l'organisation et la gestion de l'événement et la divulgation desdits renseignements aux agences gouvernementales pertinentes (fédérales ou nationales), y compris les organismes d'application de la loi et de sécurité. Vous consentez à ce que les organismes gouvernementaux pertinents partagent lesdits renseignements qu'ils peuvent détenir à votre sujet afin d'atteindre lesdites fins.
12. Vous reconnaissez que les destinataires des renseignements vous concernant qui se trouvent en dehors de l'Australie peuvent ne pas être assujettis aux lois sur la confidentialité des renseignements personnels similaires à celles de l'Australie et qu'après avoir fourni ce consentement, le DVA ne sera pas obligé de prendre des mesures pour s'assurer que ledit destinataire étranger respecte les lois australiennes

sur la confidentialité et ne sera en aucun cas responsable des actes ou pratiques desdits destinataires étrangers qui sont incompatibles avec les lois australiennes sur la confidentialité.

13. Le DVA a l'intention de demander que le destinataire étranger traite les renseignements vous concernant conformément aux lois australiennes sur la confidentialité.